

AGENCE DE L'EAU ARTOIS - PICARDIE

(Établissement Public de l'État - Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires)



FICHER QUESTIONS/RÉPONSES EN DATE DU 04/06/2026

Marché réf. 26-AOI-07_08 :

Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin Artois-Picardie

- Lot 1 : 26-AOI-07 : Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la continuité écologique des fleuves côtiers d'Artois-Picardie (Canche, Authie, Maye, Somme)
- Lot 2 : 26-AOI-08 : Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la continuité écologique de la Selle Escaut (59 et 02) et des rivières Helpe majeure et mineure (59)

Question 1 : Pourriez-vous nous préciser l'Article 4.7 du RC : « Un candidat peut-il répondre à un lot en tant que candidat individuel et à l'autre lot en tant que membre non-mandataire d'un groupement ? »

Réponse AEAP :

Non, cela n'est pas autorisé. Conformément à l'article 4.7 du Règlement de consultation, un opérateur économique ne peut soumettre qu'une seule offre, soit pour le lot 1, soit pour le lot 2. Participer à la fois en tant que candidat individuel à un lot et en tant que membre non-mandataire d'un groupement à l'autre lot constituerait une soumission simultanée aux deux lots. Le candidat doit choisir un seul lot et y postuler soit en individuel, soit via un groupement (sans cumuler les deux modes).